

# L'Avance immédiate

Communiquer auprès de vos clients

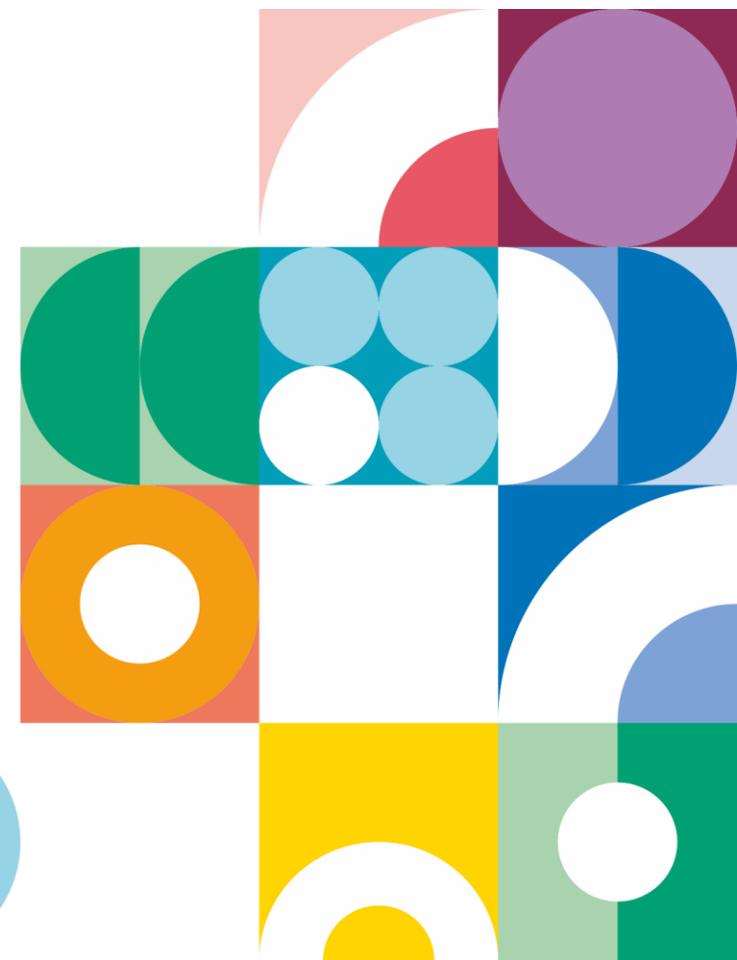
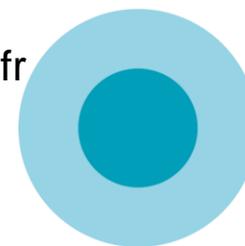


## Sommaire

Vous proposez le service Avance immédiate à vos clients et souhaitez communiquer auprès d'eux ? L'Urssaf vous accompagne en mettant à votre disposition un kit de communication. Si vous souhaitez réaliser vos propres supports de communication, l'Urssaf vous présente les grands principes à respecter.

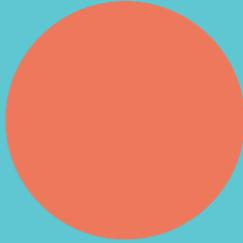
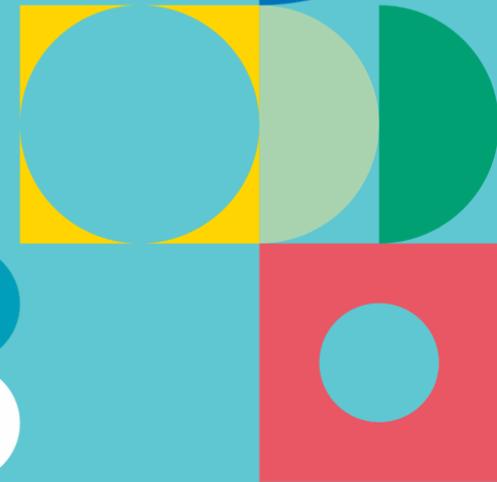
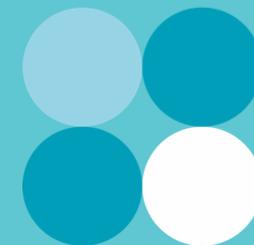
1. Le kit de communication
2. Les principes de communication
3. Rappel du cadre réglementaire

Pour toute question relative à la communication : [communication-api@urssaf.fr](mailto:communication-api@urssaf.fr)



01

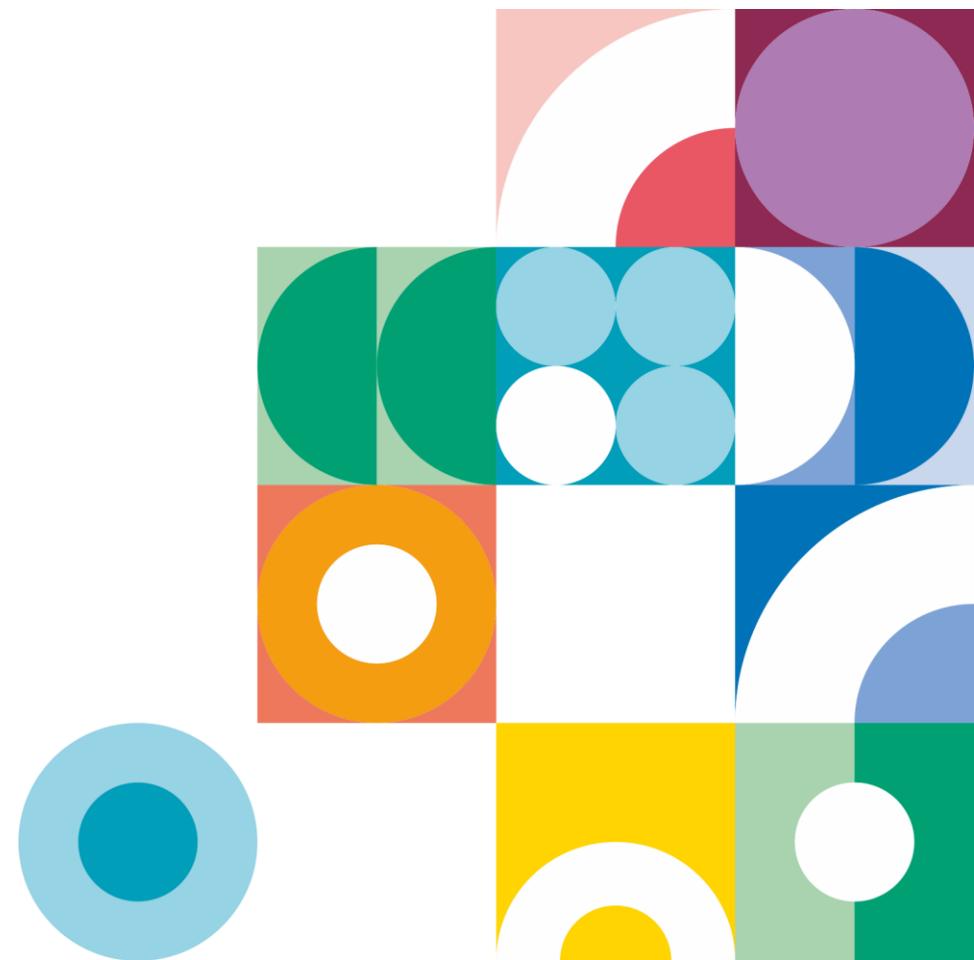
# Kit de communication



## Utilisations du kit de communication

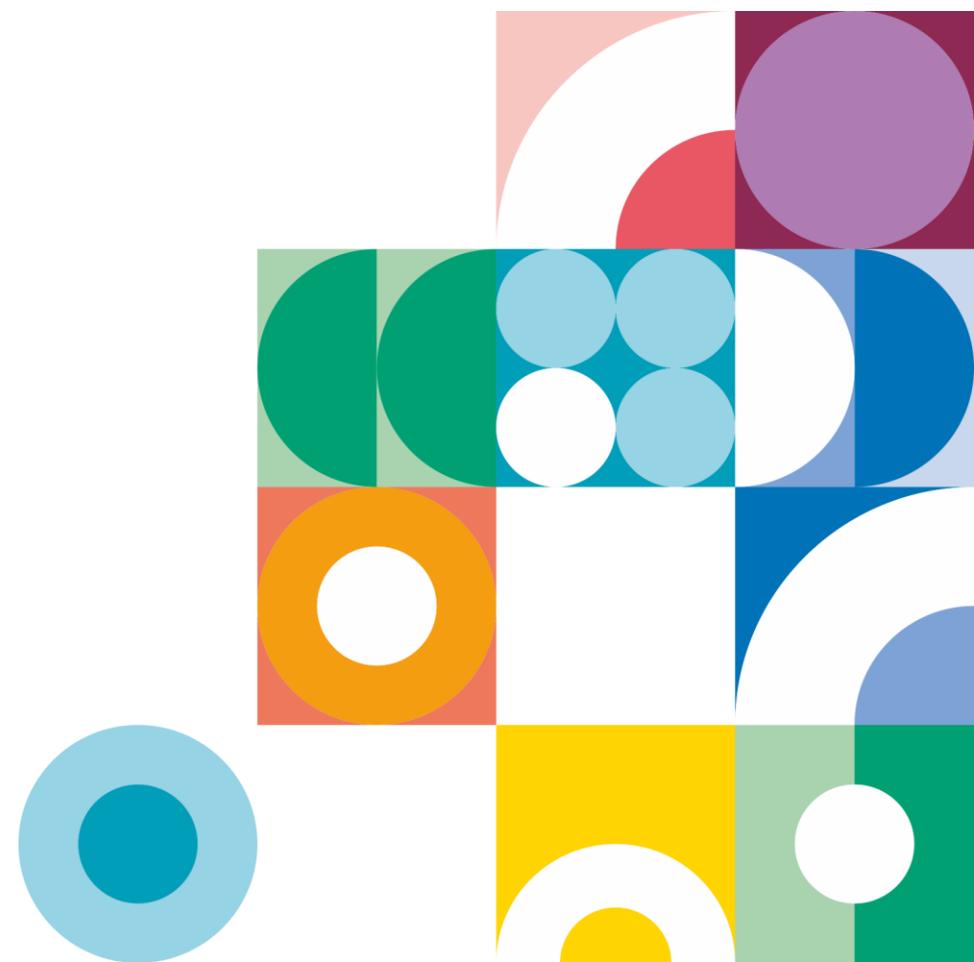
1. Des supports de communication « clé en main »
2. Des supports avec espaces personnalisables

L'ensemble de ces supports est téléchargeable sur [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr).



## Contenu du kit de communication

- Des éléments de langage et une foire aux questions
- Un site internet dédié
- Un motion design
- Un dépliant
- Une affiche
- Des visuels réseaux sociaux et digital
- Une bibliothèque de posts pour les réseaux sociaux
- Deux infographies
- Un modèle d'e-mailing



# Les éléments de langage et la FAQ

## Prestataire

- Avance immédiate est un service **optionnel et gratuit** qui permet la déduction immédiate de votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture à votre organisme prestataire de services. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, l'Urssaf ne prélèvera plus que les 100 € de **reste à payer**. [Nom de l'organisme] répercutera donc cet allègement dans les factures qu'il vous soumettra.
- C'est très simple puisque c'est [Nom de l'organisme] qui s'occupe de tout ! Avec votre autorisation, c'est votre organisme de services à la personne qui crée votre compte. Ensuite, vous recevez une notification de l'Urssaf vous invitant à activer votre compte sur un site dédié : **www.particulier.urssaf.fr**.
- C'est sur ce site que [Nom de l'organisme] vous adresse les **demandes de paiement** suite aux prestations réalisées à votre domicile. **Vous avez un délai de 48h pour la valider ou la refuser**. En un coup d'œil et à tout moment, vous pouvez visualiser depuis votre compte en ligne le crédit d'impôt consommé ainsi que le montant encore disponible pour l'année en cours.
- Une foire aux questions en format PDF

# Les éléments de langage et la FAQ

## Mandataire

- Avance immédiate est un service **optionnel et gratuit** qui permet la déduction immédiate de votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, l'Urssaf ne prélèvera plus que les 100 € de **reste à payer**.
- C'est très simple puisque c'est [**Nom de l'organisme**] qui s'occupe de tout ! Avec votre autorisation, c'est votre organisme de services à la personne qui vous inscrit en tant que particulier employeur auprès du Cesu. Ensuite, vous recevez une notification de l'Urssaf vous invitant à activer votre compte.
- Une foire aux questions en format PDF

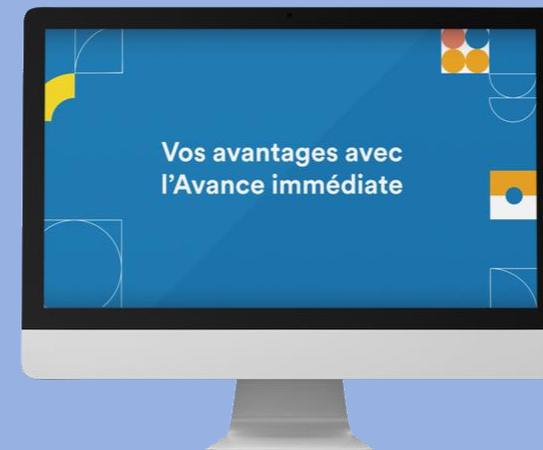
## Deux motion design

Deux motion design de présentation du service : une vidéo de présentation générale, pour tous les publics, et une vidéo dédiée aux clients d'organismes de services à la personne.

### Deux usages

1. Diffusion sur vos écrans d'accueil
2. Valorisation sur vos réseaux sociaux

### Présentation générale



### Emploi indirect



# Dépliant

Le dépliant présente le service de manière synthétique.

2 versions :

- Version « clé en main »
- Version personnalisable
- Une déclinaison pour le mode mandataire

## Deux usages

1. Diffusion sur vos lieux d'accueil du public
2. Diffusion lors de vos évènements

### Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de services à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte.  
Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr).  
Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service Avance immédiate !



Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal !

AVRIL 2022



### Les avantages du service Avance immédiate

#### Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

#### Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)



### Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

66

PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur le façon dont je gère mon budget au quotidien.

66

SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

### Comment ça marche ?

- 01 Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite. C'est l'Urssaf qui vous informe par mail ou SMS de la mise à disposition d'une demande de paiement.
- 02 Vous avez 48h pour la vérifier et la valider en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr). Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- 03 À J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- 04 L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.
- 05 Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à vérifier l'exactitude des informations.

# Affiche

Une affiche pour attirer le regard des visiteurs sur site et provoquer le "passage" à l'Avance immédiate.

## Deux usages

1. Affichage dans vos lieux d'accueil
2. Valorisation lors de vos évènements

The poster features the Urssaf logo and tagline at the top. The main headline is 'MON CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES SERVICES À LA PERSONNE' in white text on orange and red background blocks. Below this, the text 'C'est une fois par an' is written in blue, with 'par an' crossed out by a thick orange line. Underneath, 'immédiate!' is written in a large, orange, handwritten-style font. At the bottom left, there is a short paragraph in blue text explaining the current situation and the new service. At the bottom right, there is a red dashed rectangular box.

Urssaf  
Au service de notre protection sociale

**MON CRÉDIT D'IMPÔT  
POUR LES SERVICES  
À LA PERSONNE**

**C'est une  
fois par an**  
*immédiate!*

Vous avez recours à des services à la personne.  
Mais attendre l'année suivante pour bénéficier de votre crédit d'impôt  
peut être un frein.

L'Urssaf crée le service Avance immédiate, qui permet à tous  
les particuliers qui ont recours aux services à la personne de bénéficier  
de leur crédit d'impôt en temps réel, au moment de leurs dépenses.

# Visuels réseaux sociaux

Des visuels déclinés en plusieurs formats pour une utilisation sur le digital.

## Deux usages

1. Intégration sur votre **site internet** ou **emailing**
2. Diffusion sur vos **réseaux sociaux**

**MON CRÉDIT D'IMPÔT  
POUR LES SERVICES  
À LA PERSONNE**

**C'est ~~une~~  
~~fois par an.~~**  
*immédiat!*

Renseignez-vous sur l'Avance immédiate  
de crédit d'impôt de l'Urssaf

Plus d'infos sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

**MON CRÉDIT D'IMPÔT  
POUR LES SERVICES  
À LA PERSONNE**

**C'est ~~une~~  
~~fois par an.~~**  
*immédiat!*

Renseignez-vous sur l'Avance immédiate  
de crédit d'impôt de l'Urssaf



# Bibliothèque de posts pour les réseaux sociaux

## Exemples

 **Organisme de services à la personne**  
@OSP

**#Economies #Viequotidienne** : L'**@Urssaf** vous propose de bénéficier dès maintenant de l'**#Avance\_immédiate** 💡 !

Vous avez des questions ? On vous explique comment faire des économies en temps réel ici 🎬 :  
[https://www.youtube.com/watch?v=\\_4tp5zCnHy8](https://www.youtube.com/watch?v=_4tp5zCnHy8)

12:00 PM · May 9, 2022

 **Organisme de services à la personne**  
@OSP

Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue ✨ ✓ ! Depuis avril 2022, l'**@Urssaf** vous permet d'activer le service **#Avance\_immédiate** : pour en bénéficier, rapprochez-vous de nos équipes sur [www.organismedeservices.fr](http://www.organismedeservices.fr)

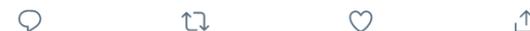
 **Urssaf**  
Au service de notre protection sociale

**MON CRÉDIT D'IMPÔT  
POUR LES SERVICES  
À LA PERSONNE**

**C'est une  
fois par an.  
immédiat!**

Renseignez-vous sur l'Avance immédiate de crédit d'impôt de l'Urssaf [Plus d'infos sur particulier.urssaf.fr](http://plus.d'infos.sur.particulier.urssaf.fr)

12:00 PM · May 9, 2022



# Infographies

Des infographies qui valorisent la simplicité et rapidité de mise en place et de fonctionnement.

## Trois usages

1. Affichage dans vos lieux d'accueil
2. Valorisation sur vos réseaux sociaux
3. Distribution lors de vos évènements ou lors de portage auprès de vos clients.

## L'Avance immédiate : comment ça marche ?

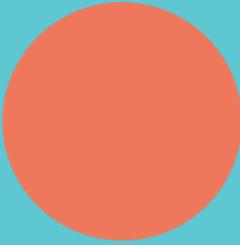
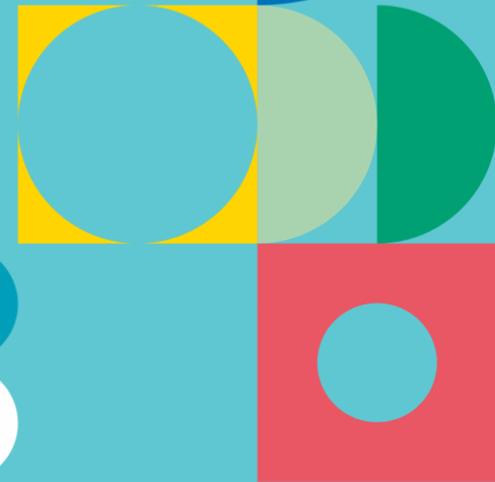
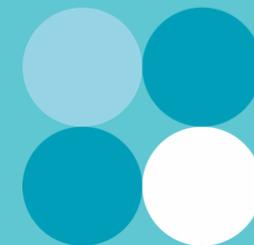


## Avec l'Avance immédiate



02

# Principes de communication

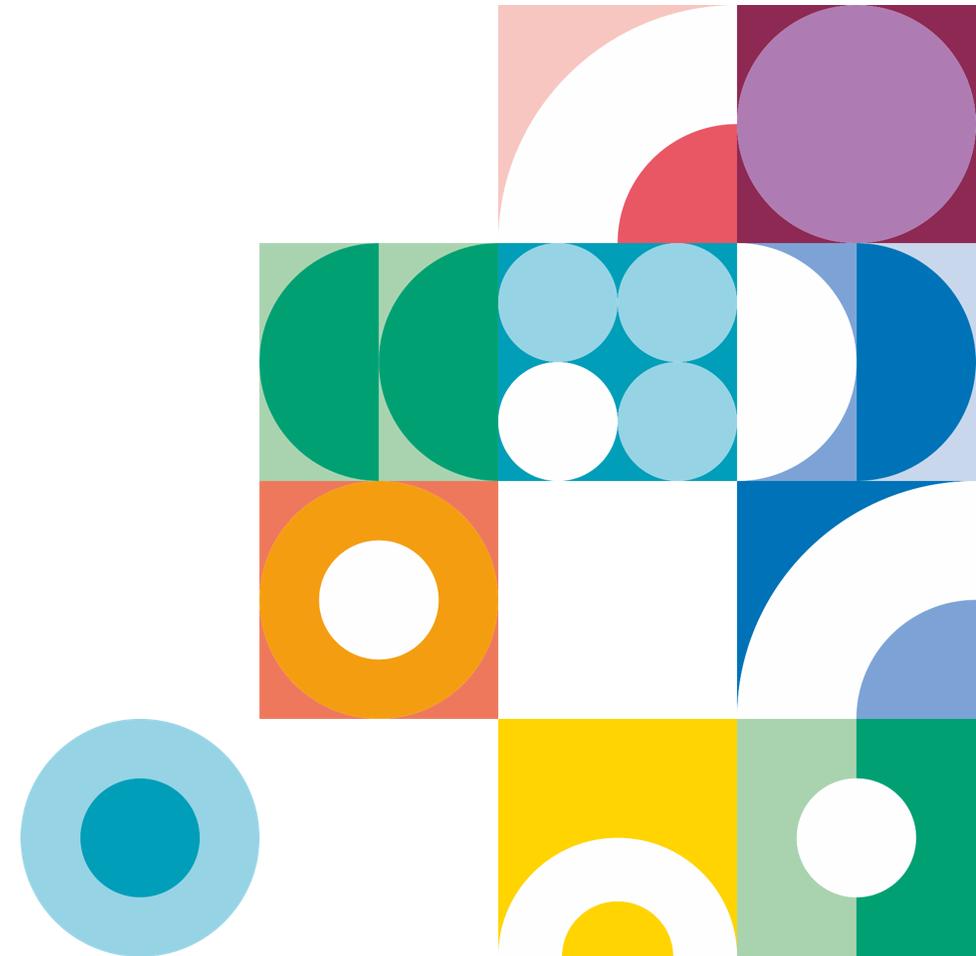


## Présenter le service

Si vous choisissez de réaliser votre propre communication, voici un récapitulatif des éléments à faire figurer sur vos supports.

Dans ce cas, merci d'adresser vos éléments de communication pour information à l'adresse [communication-api@urssaf.fr](mailto:communication-api@urssaf.fr).

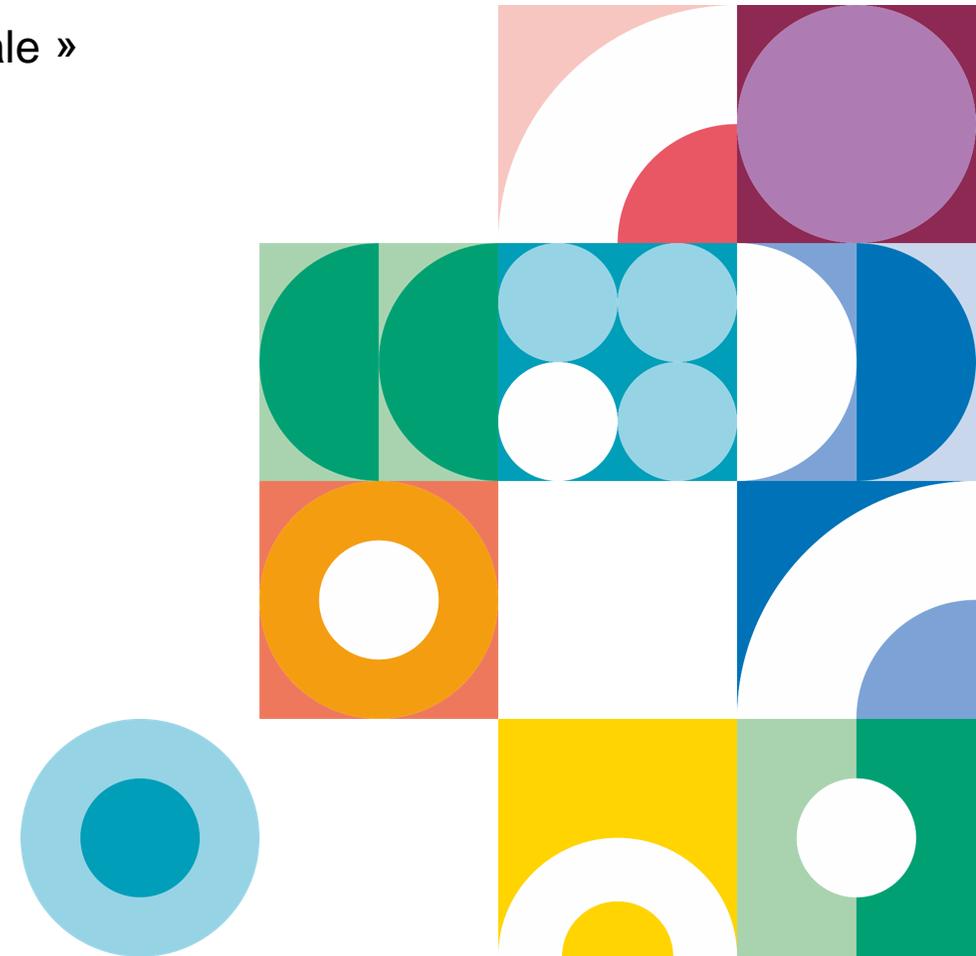
- Nom du service : Avance immédiate
- Présence de la mention : l'Avance immédiate, un service proposé par l'Urssaf
- Logo Urssaf



# Présenter le service

## Utilisation du logo Urssaf

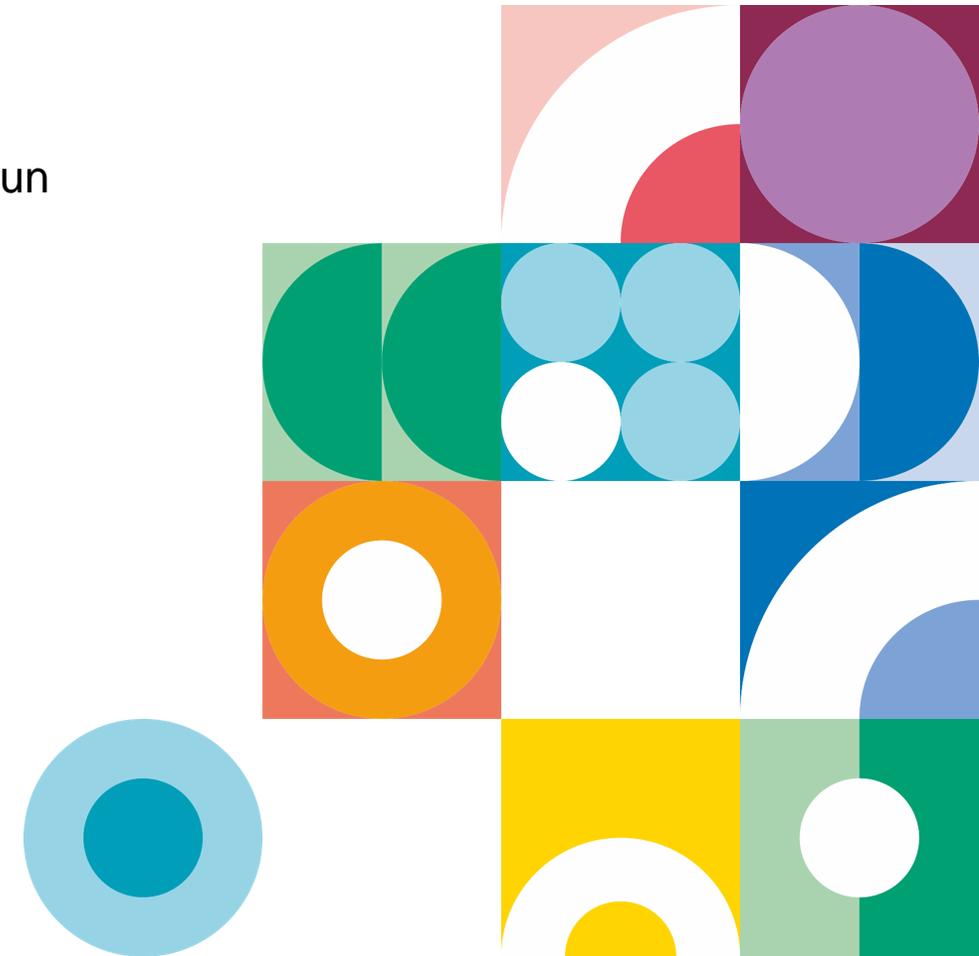
- Logo « Urssaf » avec baseline « Au service de notre protection sociale »
- Couleurs :
  - Sur un fond blanc : logo en couleurs
  - Sur un fond coloré : logo blanc
- Selon l'usage :
  - Pour un document imprimé : utiliser le mode « CMJN »
  - Pour un support numérique : utiliser le mode « RVB »



# Présenter le service

## Utilisation du logo Urssaf

- Quel que soit le format du document : hauteur minimum de 11 mm
- Veiller à laisser une zone de respiration (une zone dans laquelle aucun élément ne peut figurer) :
  - En haut : au minimum 125 % de la hauteur « H »
  - En bas : au minimum 50 % de la hauteur « H »
  - À droite et à gauche : au minimum 125 % de la hauteur « H »

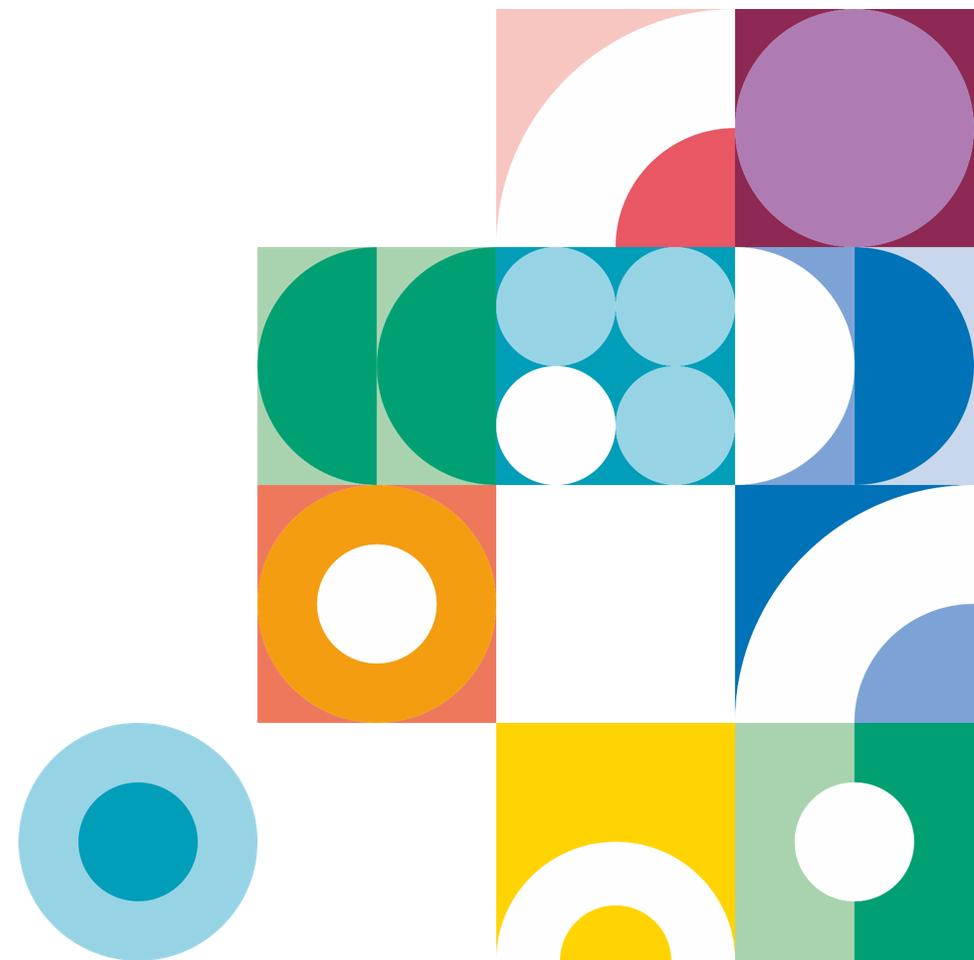


# Champ lexical du service

Pour garantir la bonne compréhension des messages par le public, il est important d'utiliser un vocabulaire en cohérence avec les éléments communiqués par l'Urssaf.

Ci-dessous, les termes recommandés :

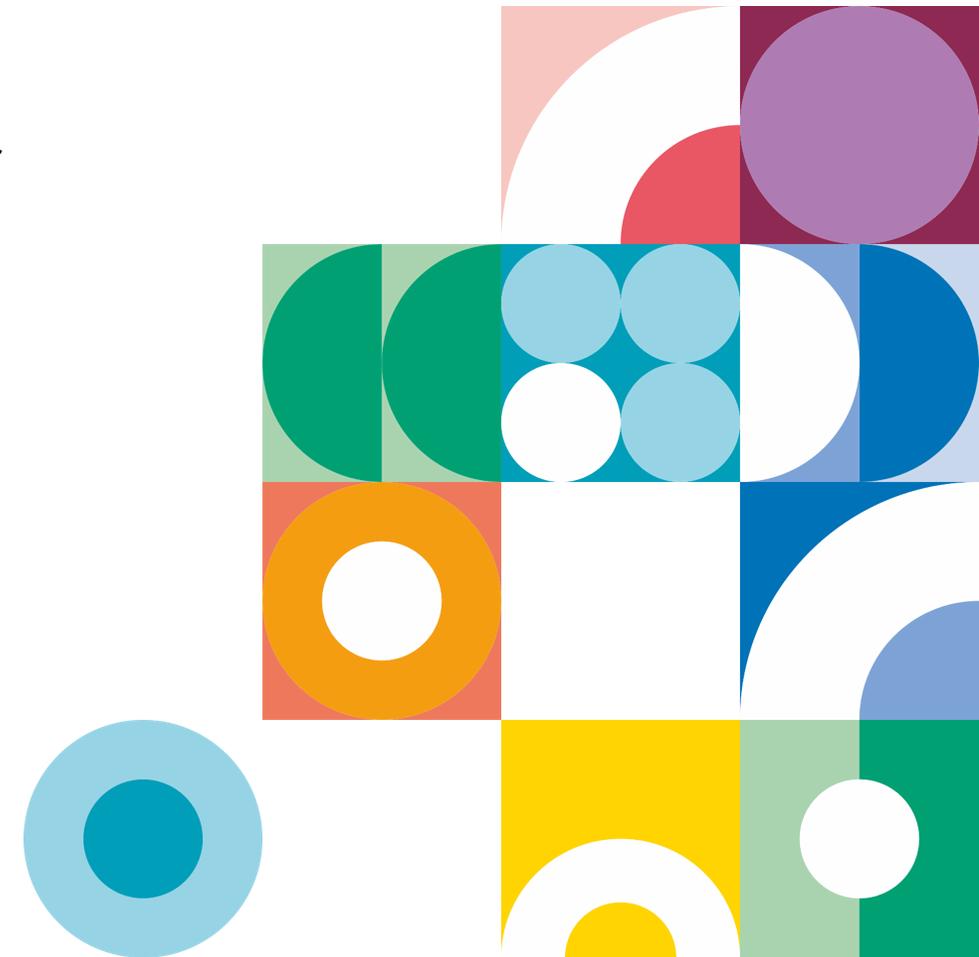
- Avance immédiate pour désigner le service (vs. crédit d'impôt instantané / mensualisé / contemporain, etc.)
- Reste à charge ou reste à payer
- Si vous utilisez l'API Tiers de Prestations : demande de paiement (vs. facture)
- Si vous utilisez l'API Tierce Déclaration : Cesu / Cesu +



# Rappel

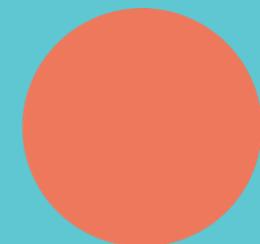
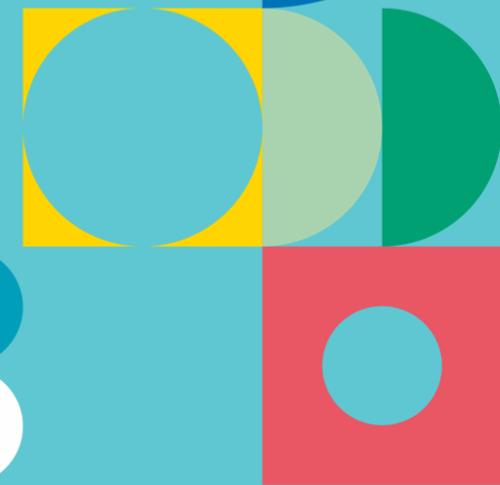
L'utilisation des API implique d'informer clairement vos clients quant à la nature et aux conditions d'utilisation du service. Vous devez porter à leur connaissance les éléments suivants :

- Le service est mis en place par l'Urssaf
- Le caractère optionnel du service
- Vous restez l'interlocuteur de votre client



03

# Rappel du cadre réglementaire



## Cadre réglementaire

Le service « Avance Immédiate » ne remet pas en cause les obligations d'information préalable des consommateurs, prévues par l'[Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne](#), et notamment :

- la liste des activités de services à la personne proposée,
- le mode d'intervention,
- l'information du détail des divers frais,
- la mention d'avantages fiscaux ou sociaux détachée du prix réel,

